



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

auxiliaires de service social

Question écrite n° 130546

Texte de la question

M. François Lamy attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur l'inquiétude des associations de médiation socioculturelle quant à la baisse programmée des financements d'État des actions de ces médiateurs. À Paris, grâce à un partenariat instauré en 2001 par le service départemental de PMI, trois associations interviennent dans 36 centres de protection infantile et assurent ainsi plus de 130 permanences mensuelles à destination de populations d'origines variées. Ces médiateurs permettent, d'une part, aux familles de comprendre les informations délivrées par les professionnels et de s'orienter dans les dispositifs institutionnels et dans les démarches à effectuer. D'autre part, ils aident les professionnels à mieux appréhender les problématiques de ces familles. Sans ces personnes relais qui connaissent la culture des populations suivies en PMI (langue, traditions et représentations) autant que nos services publics, ce sont des pans entiers de la population qui ne pourraient bénéficier d'un accès satisfaisant aux services de soin et aux services sociaux. À l'heure actuelle, le financement de ces activités tient compte d'une aide de l'État pour la rémunération des salaires de médiateurs de 80 % du SMIC chargé. Ces interventions sont donc largement soutenues par le concours du dispositif d'adultes relais dont chaque poste fait l'objet d'une convention signée entre l'État représenté par le préfet, l'ACSE et l'employeur. La préfecture aurait cependant déclaré qu'elle ne procéderait qu'à des reconductions au cas par cas, et qu'elle ne ferait part de sa décision que quelques semaines avant la fin des contrats. Cette absence de visibilité et l'éventualité d'un désengagement de l'État, mettent ces associations dans une situation très difficile. Le président de Femmes-Relais 20e envisagerait ainsi la nécessité d'une dissolution de son association courant 2012. Aussi, il souhaite savoir si, vu la mission d'intérêt général remplie par ce dispositif, les financements nécessaires à sa pérennité seront assurés par les services de l'État.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 130546

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2012, page 2224

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)